



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE
N°2025-144

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411 et R. 417-12,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2,
Considérant que les festivités du Village de Noël auront lieu le samedi 13 décembre 2025 sur la rue de l'Eglise et la rue Jeanne d'Arc et qu'il est nécessaire au vu des déviations de réglementer le stationnement sur le Chemin des Remparts Ouest pour permettre le passage des véhicules,
Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Samedi 13 décembre 2025 de 7h00 à 23h00 le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble du Chemin des Remparts Ouest.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les agents techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



[Handwritten signature of Nicolas Millot over the stamp]